

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **3 mai 2010**, à 19 h 30 à la salle municipale située au 1207, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers : Claude Lebel, Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey, Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2010-05-098

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR
3 MAI 2010, 19 H 30

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2010**
4. **CORRESPONDANCES**
5. **TRÉSORERIE**
 - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois d'avril 2010
 - 5.2 Dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses du 1^{er} janvier au 31 mars 2009 et 2010
 - 5.3 Autorisation de dépenses
 - A) Remboursement frais déplacement : élu municipal
 - B) Omnium Yvon Vallières
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement No.562 relatif à un règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention pour la construction d'une bibliothèque municipale et pour la transformation de la salle municipale en salle polyvalente
7. **DOSSIERS EN COURS**
 - 7.1 Vente autopompe citerne 1972
 - 7.2 Virée de la rue Houle
 - 7.3 Tonte de pelouse
 - 7.4 MAMROT : Protocole d'entente projet construction bibliothèque
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 8.1 Mandat : vente pour taxes
 - 8.2 Destruction des dossiers semi-actifs échus en 2010
 - 8.3 Appui à la Municipalité de Saint-Lucien : modification réglementation circulation lourde
 - 8.4 Travaux de voirie
 - A) Route Saint-Jean
 - B) Rechargement : Chemin Kingsey Townline, rang 3 et route Saint-Jean
 - C) Rapiécage asphalte chaud
 - 8.5 Politique location Centre Eugène-Caillé
 - 8.6 Demande permis feu de joie et d'artifice : Camping Lac aux Bouleaux
9. **VARIA**
 - 9.1 Demande d'un organisme : autorisation de camper
 - 9.2 Continuité du chemin De La Chapelle
10. **RAPPORTS DIVERS**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2010

2010-05-099

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 6 avril 2010, tel que rédigé.

Adoptée.

4. CORRESPONDANCES

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers(ères).

5. TRÉSORERIE

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS D'AVRIL 2010

2010-05-100

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois d'AVRIL 2010, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, soit accepté tel que présenté et qu'elle soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>271 468,40 \$</u>
Taxes	265 980,25 \$
Protection incendie	3 183,20 \$
Permis	460,00 \$
Autres revenus	1 844,95 \$
<u>Dépenses</u>	<u>53 999,64 \$</u>
Rémunération régulière	11 688,43 \$
Rémunération incendie	1 402,81 \$
Factures déjà payées	9 046,24 \$
Factures à payer	31 862,16 \$

Adoptée.

5.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2008 ET 2009

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose l'état comparatif des revenus et des dépenses du 1^{er} janvier au 31 mars 2009 et 2010. Une copie de cet état est remise aux conseillers(ères).

5.3 AUTORISATION DE DÉPENSES

A) REMBOURSEMENT FRAIS DÉPLACEMENT : ÉLU MUNICIPAL

2010-05-101

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de rembourser le conseiller Martin Chainey au montant de 139,86 \$ pour des frais de déplacement à Joliette dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'urgence pour le service des incendies.

Adoptée.

B) OMNIUM YVON VALLIÈRES

Il a été convenu que les élus municipaux désirant assister à l'omnium Yvon Vallières devront, personnellement, en assumer les frais.

6. RÈGLEMENTS

6.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT No.562 RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET POUR LA TRANSFORMATION DE LA SALLE MUNICIPALE EN SALLE POLYVALENTE

Un avis de motion est donné par le conseiller CLAUDE LEBEL pour l'adoption prochaine du Règlement No.562 relatif à un règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention pour la construction d'une bibliothèque municipale et

pour la transformation de la salle municipale en salle polyvalente. Le dit règlement portera sur le financement et les modalités de remboursement.

7 DOSSIERS EN COURS

7.1 VENTE AUTOPOMPE CITERNE 1972

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport d'ouverture des soumissions pour la vente de l'autopompe citerne 1972.

RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS
AUTOPOMPE CITERNE 1972
Mardi le 13 avril 2010

Lieu : Bureaux municipaux
1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey

Présences : DG / St Nancy Lussier
Témoins André Desmarais, directeur du service incendie
Louis Lachapelle, conseiller municipal
François Daigle et André Fortier

À 11 h 05, la directrice générale / secrétaire-trésorière débute l'ouverture des soumissions reçues et identifiées comme « Soumission autopompe citerne 1972 »

<i>AUTOPOMPE</i>	André Fortier
Prix offert	2 278,00 \$

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour la vente de l'autopompe citerne 1972 et énumérée dans le « Rapport de l'ouverture des soumissions, autopompe citerne 1972 » du 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT l'étude de la soumission faite pour en vérifier la conformité;

EN CONSÉQUENCE,

2010-05-102

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de vendre l'autopompe citerne, 1972, à André Fortier au montant de 2 278,00 \$;

Que la vente est faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur, donc sans garantie contre les vices cachés;

Que la différence entre la garantie de soumission et la vente totale du camion devra être effectuée par chèque visé, mandat poste, traite bancaire ou comptant au moment du transfert du véhicule;

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat de vente avec André Fortier;

Que le conseil autorise la directrice générale à effectuer la transaction du transfert de l'autopompe citerne, 1972, auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adoptée.

7.2 VIRÉE DE LA RUE HOULE

CONSIDÉRANT QUE J. Noël Francoeur inc. désire prolonger la rue Houle afin d'en faire un développement domiciliaire de 9 terrains;

EN CONSÉQUENCE,

2010-05-103

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de céder à J.Noël Francoeur inc. l'aire de virée existante de la rue Houle afin de lui permettre d'exécuter les travaux de prolongement de ladite rue.

Que le conseil reconnaît que la virée actuelle de la rue Houle, lot 11B-14 du rang 5, cadastre du Canton de Kingsey, tel que décrit au certificat de localisation préparé par La Firme Martin Paradis Arpenteurs-Géomètres le 14 septembre 2006, minutes 7422, ne sera plus affectée à l'utilité publique.

QUE l'acquéreur devra céder par la suite, gratuitement, la prolongation de la rue Houle comprenant une nouvelle aire de virée.

QUE les frais et les honoraires du notaire sont à la charge de la municipalité.

QUE la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution.

Adoptée.

7.3 TONTE DE PELOUSE

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport d'ouverture des soumissions pour la tonte de la pelouse des terrains municipaux et d'une partie de terrain appartenant à la Paroisse Saint-Luc.

RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS
TONTE DE LA PELOUSE DES TERRAINS MUNICIPAUX ET
D'UNE PARTIE DE TERRAIN APPARTENANT À LA PAROISSE SAINT-LUC
 Jeudi le 22 avril 2010

Lieu : Bureaux municipaux
 1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey

Présences : DG / St Nancy Lussier
 Témoins Danielle Lambert, représentante de Samuel Francoeur
 Stéphanie Hinse, adjointe administrative

À 11 h 05, la directrice générale / secrétaire-trésorière débute l'ouverture des soumissions reçues et identifiées comme « Soumission tonte de la pelouse des terrains municipaux et d'une partie de terrain appartenant à la Paroisse Saint-Luc »

TONTE PELOUSE	Samuel Francoeur	Mathieu Mailhot
STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES		
Tarif	969,00 \$	800,00 \$
Total, taxes incluses	N/A	N/A
HÔTEL DE VILLE : TERRAIN DU CANON		
Tarif	199,00 \$	260,00 \$
Total, taxes incluses	N/A	N/A
PARC-EN-CIEL		
Tarif	799,00 \$	550,00 \$
Total, taxes incluses	N/A	N/A
CENTRE EUGÈNE CAILLÉ		
Tarif	349,00 \$	460,00 \$
Total, taxes incluses	N/A	N/A
TERRAIN SUR LA RUE PERREAULT		
Tarif	349,00 \$	485,00 \$
Total, taxes incluses	N/A	N/A
TERRAIN SUR LA RUE LEBEL		
Tarif	149,00 \$	245,00 \$
Total, taxes incluses	N/A	N/A
TERRAINS APPARTENANT À LA PAROISSE SAINT-LUC (ÉGLISE)		
Tarif	849,00 \$	795,00 \$
Total, taxes incluses	N/A	N/A

 Nancy Lussier
 Directrice générale / secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la tonte de la pelouse des terrains municipaux et d'une partie de terrain appartenant à la Paroisse Saint-Luc et énumérées dans le « Rapport de l'ouverture des soumissions, Tonte de la pelouse des terrains municipaux et d'une partie de terrain appartenant à la Paroisse Saint-Luc» du 22 avril 2010;

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions faite pour en vérifier la conformité;

EN CONSÉQUENCE,

2010-05-104 Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un contrat à Samuel Francoeur pour les terrains suivants :

Hôtel de ville : terrain du canon	199,00 \$
Centre Eugène Caillé	349,00 \$
Terrain sur la rue Perreault	349,00 \$
Terrain sur la rue Lebel	149,00 \$

ET un second contrat à Mathieu Mailhot pour les terrains suivants :

Station d'épuration des eaux usées	800,00 \$
Parc-en-Ciel	550,00 \$
Terrains appartenant à la Paroisse Saint-Luc (Église)	795,00 \$

QUE la tonte de pelouse sur les terrains appartenant à la Paroisse Saint-Luc, débutera seulement lorsque la municipalité aura reçu, de la Paroisse Saint-Luc, l'approbation écrite que cette dernière cède à la municipalité le presbytère, la maison du sacristain et une partie de terrain, tel que décrit à la promesse de cession signée le 7 mars 2010. Un calcul au prorata du nombre de tonte sera effectué au moment opportun.

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer les contrats respectifs de tonte de pelouse avec Samuel Francoeur et Mathieu Mailhot, et à signer toutes les annexes donnant suite à la présente résolution.

Adoptée.

7.4 MAMROT : PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET CONSTRUCTION BIBLIOTHÈQUE

2010-05-105 Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la réalisation du projet de la construction d'une bibliothèque municipale et pour la transformation de la salle municipale en salle polyvalente.

QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitations continus du projet.

Adoptée.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 MANDAT : VENTE POUR TAXES

2010-05-106 Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater la mairesse et/ou le maire suppléant, en cas d'incapacité d'agir de la mairesse, de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey pour assister à la vente des immeubles pour le non paiement de taxes qui aura lieu à la salle du conseil de la MRC de Drummond le 10 juin prochain.

QUE la mairesse et/ou le maire suppléant, si le besoin se présente, est autorisé à enchérir sur les immeubles situés sur notre territoire qui seront mis en vente, jusqu'à un montant total maximal de 1,00 \$, s'il n'y a pas d'autres personnes intéressées. Par contre, s'il y a d'autres intéressés, la mairesse et/ou le maire suppléant pourra enchérir jusqu'au montant maximal des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts.

Adoptée.

8.2 DESTRUCTION DES DOSSIERS SEMI-ACTIFS ÉCHUS EN 2010

2010-05-107

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à procéder à la destruction des documents dont le délai de conservation est échu en 2010, tel que prévu au calendrier de conservation des archives adopté le 20 janvier 2005 par les *Archives Nationales du Québec*;

Que la destruction des documents sera effectuée par la compagnie Shred-it.

Adoptée.

8.3 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN : MODIFICATION RÉGLEMENTATION CIRCULATION LOURDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Lucien désire modifier la réglementation relative à la circulation lourde sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Lucien doit obtenir un appui des municipalités limitrophes pour pouvoir procéder à la modification de sa réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

2010-05-108

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le projet de modification du règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils de la municipalité de la Paroisse de Saint-Lucien, lequel règlement prévoit que les véhicules lourds devant circuler sur le Chemin de la Rivière devront emprunter ledit chemin en direction de Saint-Lucien.

Adoptée.

8.4 TRAVAUX DE VOIRIE

A) ROUTE SAINT-JEAN

2010-05-109

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'employé municipal à conclure une entente pour le creusage de fossé et la réparation des ponceaux sur la route Saint-Jean et ce, en se référant à la politique pour les dépenses inférieures à 25 000 \$ en vigueur.

QUE le financement des travaux, estimé à plus ou moins 17 000 \$, sera pris dans le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières).

Adoptée.

B) RECHARGEMENT : CHEMIN KINGSEY TOWNLINE, RANG 3 ET ROUTE SAINT-JEAN

Une copie du document «Cahier de charges, rechargement de chemins municipaux, mai 2010» est remise à chacun des conseillers présents.

2010-05-110

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que des soumissions par invitation soient demandées par la directrice générale / secrétaire-trésorière pour le rechargement des chemins municipaux aux entreprises suivantes : Excavation Gaston Francoeur inc., Excavation Jacquylaine inc. et J.Noël Francoeur inc.

QUE le cahier de charges a été approuvé par les membres du conseil en y apportant la modification suivante : le rechargement de la route Saint-Jean devra être de 20 cm (8") avant compaction, au lieu de 15 cm (6").

QUE les formulaires devront être reçus au plus tard le 25 mai 2010 avant 13 h 30 et l'ouverture aura lieu le même jour à compter de 13 h 35 au bureau municipal.

QUE l'employé municipal est autorisé à faire l'achat et la mise en place de la membrane géotextile pour les travaux de la route Saint-Jean et ce, en se référant à la politique pour les dépenses inférieures à 25 000 \$ en vigueur et que le financement, pour les travaux de la mise en place du géotextile, estimé à plus ou moins 12 000 \$, sera pris à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières).

Adoptée.

C) RAPIÉÇAGE ASPHALTE CHAUD

2010-05-111

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de conclure une entente de service pour le rapiéçage d'asphalte chaud avec *Pavage Veilleux* au coût de 114,25 \$ la tonne incluant le matériel, le transport et la pose, pour une quantité de plus ou moins 195 tonnes métriques.

QUE le coût total pour la réalisation de ces travaux sera inférieur à 25 000,00 \$ incluant les taxes.

QUE les travaux seront réalisables entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2010, à l'exclusion des semaines de la construction (19 au 30 juillet 2010).

Adoptée.

8.5 POLITIQUE LOCATION CENTRE EUGÈNE-CAILLÉ

2010-05-112

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le document *Politique de location du Centre Eugène Caillé*, lequel document a été reçu et lu par chacun des conseillers.

POLITIQUE DE LOCATION DU CENTRE EUGÈNE CAILLÉ

1 - DÉFINITIONS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Locataire :

Tout particulier, organisme ou personne morale qui utilise la salle gratuitement ou moyennant un paiement

Location :

Le fait pour la municipalité de louer la salle gratuitement ou avec une compensation monétaire

Salle :

Le Centre Eugène Caillé situé au 1253 rue Lebel à Saint-Félix-de-Kingsey

2 - PARTICULARITÉS DE LA SALLE

CAPACITÉ

La salle offre une capacité maximale de quatre cent (400) personnes. Le locataire s'engage donc à permettre l'utilisation de la salle à un nombre maximum de personnes respectant cette capacité.

MATÉRIEL INCLUS

La location de la salle inclut le matériel disponible dans ladite salle, soit : les tables, les chaises, le podium, le vestiaire, les panneaux séparateurs, le système de son, la partie du bar qui n'est pas exclusive à Loisirs Kingsey inc.

3 - FRAIS DE LOCATION

ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

La salle est offerte gratuitement à tous les organismes à but non lucratif de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, conditionnellement à sa disponibilité.

PARTICULIERS ET PERSONNES MORALES

Le coût de location de la salle est fixé à cent cinquante dollars (150,00 \$) par évènement.

COURS ET FORMATION PARRAINÉ PAR UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

La salle est offerte gratuitement conditionnellement à sa disponibilité.

COURS ET FORMATION NON PARRAINÉ

Le coût de location de la salle est fixé au tarif horaire de douze dollars (12,00 \$).

4 - RÉSERVATION

PRIORITÉ

La municipalité bénéficie d'une priorité pour la location de la salle.

LOCATION

Le particulier, l'organisme ou la personne morale qui désire louer la salle doit s'adresser au coordonnateur à la vie communautaire afin de réserver cette dernière. La location devient officielle avec le paiement du montant requis ou lors de la confirmation de sa disponibilité pour les organismes bénéficiant de la gratuité.

CLÉ

Deux à trois jours précédant l'évènement, le locataire doit se rendre au bureau municipal et faire un dépôt de cinquante dollars (50,00 \$) afin de prendre possession de la clé. La clé devra être retournée dans la semaine suivant l'évènement et, sur réception de cette dernière, le dépôt lui sera remboursé.

Les organismes à but non lucratif utilisant la salle de manière récurrente recevront une clé dont ils devront assumer l'entière responsabilité. Advenant la situation où la clé serait perdue, celle-ci devra être remplacée aux frais de l'organisme.

REMBOURSEMENT

Dans l'éventualité où la réservation de la salle devra être annulée, un transfert de date pourra être effectué, selon la disponibilité de la salle, ou la municipalité remboursera le locataire à raison de 75% du coût de location.

5 - RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Il est de l'entière responsabilité du locataire de prendre les mesures nécessaires afin de respecter toutes les lois et les règlements en vigueur.

OBTENTION DES PERMIS

Lorsqu'il y a consommation et/ou vente d'alcool dans la salle ou sur le terrain à l'extérieur de la salle, le locataire doit obtenir, auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le permis obligatoire selon le type d'activité dispensée : permis de réunion pour servir gratuitement et/ou pour apporter des boissons alcooliques ou permis pour vendre des boissons alcooliques. www.racj.gouv.qc.ca ou 1-800-363-0320.

Pour toutes autres activités, il est de la responsabilité du locataire de s'assurer d'avoir en sa possession les permis requis, le cas échéant.

La municipalité ne pourra nullement être tenue responsable des amendes émises pour le non-respect de l'obtention des permis requis pour les évènements. Les amendes ainsi émises seront sous l'entière responsabilité du locataire.

DÉCORATIONS OU AFFICHES

Les décorations ou affiches installées sans clous ni agrafes sont autorisées.

Toutes décorations ou affiches clouées ou agrafées sont interdites. Si toutefois cette condition n'était pas respectée, le locataire devra payer la réparation des bris occasionnés par lesdites décorations ou affiches.

BRIS ET/OU PERTES DE MATÉRIELS

Le locataire est entièrement responsable des bris et/ou pertes de matériel survenus lors ou à l'occasion de la location de la salle. S'il advient un vol ou un bris, le locataire devra rembourser les coûts réels nécessaires à la réparation du bris et/ou au remplacement du matériel.

Le locataire dégage la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey de toute responsabilité pour tout dommage à la personne ou aux biens qui pourrait survenir sur les lieux, lors ou à l'occasion de la location de la salle, en raison de l'usage de l'immeuble effectué par le locataire et des activités organisées ou parrainées par lui.

Le locataire s'engage de plus à indemniser la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey pour toute réclamation ou condamnation pour dommages par des tiers découlant de cet usage de l'immeuble et des activités organisées ou parrainées par lui. Le locataire s'engage également à prendre fait et cause pour la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey en cas de réclamation, action ou autre poursuite pour un tel dommage.

MÉNAGE DE LA SALLE

Le locataire est tenu de remettre la salle dans l'état dans lequel elle était lorsqu'il en a pris possession et ce, dès la fin de l'activité :

- la salle doit être propre;
- il ne doit y avoir aucun matériel ou objet autre que ceux fournis avec la location;
- les déchets doivent être ramassés et déposés dans les bacs prévus à cette fin;
- les fenêtres, les lumières principales, les lumières des salles de bain et la ventilation doivent être fermées;
- les portes doivent être fermées et barrées.

Si la salle est laissée dans un piètre état et qu'elle demande une surcharge de ménage, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

RESTRICTIONS PARTICULIÈRES

En tout temps, il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle et de ses dépendances.

Il est interdit de faire cuire des aliments à l'intérieur.

La pratique d'activités pouvant mettre en danger la sécurité et/ou la santé des personnes présentes est également interdite.

6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique a été adoptée ce 3 mai 2010, par sa résolution 2010-05-112.

Joëlle Cardonne
 Mairesse

Nancy Lussier
 Directrice générale / secrétaire-trésorière

Adoptée.

8.6 DEMANDE PERMIS FEU DE JOIE ET D'ARTIFICES : CAMPING LAC AUX BOULEAUX

2010-05-113

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
 Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'émission d'un permis pour un feu de joie et feux d'artifice prévu le 26 juin prochain, tel que demandé par Monsieur Stéphane Favre, responsable de l'activité, et ce, sous l'approbation et selon les directives du directeur du service incendie.

Adoptée.

9. VARIA

9.1 DEMANDE D'UN ORGANISME : AUTORISATION DE CAMPER

2010-05-114

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
 Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser, dans la nuit du 8 au 9 mai 2010, le campement des véhicules motorisés dans le stationnement du centre Eugène Caillé, pour les gens qui assisteront au party de fin de session de l'école de danse Diane St-Laurent.

Adoptée.

9.2 Continuité du chemin De La Chapelle

CONSIDÉRANT QUE J.Noël Francoeur inc. a accepté les modalités d'acquisition de la continuité du chemin De La Chapelle spécifiées dans la résolution 2010-04-089;

EN CONSÉQUENCE,

2010-05-115

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
 Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer tous les documents relatifs à la vente de la continuité du chemin De La Chapelle.

Que le conseil confirme que la servitude consentie en faveur du propriétaire du lot 15B-P du rang 4, du cadastre du Canton de Kingsey (matricule #0373 71 8040) prendra fin lorsque celui-ci vendra sa propriété.

Qu'une correspondance sera transmise aux propriétaires riverains pour les informer de cette vente.

Adoptée.

10. RAPPORTS DIVERS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu sur leurs comités respectifs.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2010-05-116

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 30.

Adoptée.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.